



Angers, le 12 septembre 2016

Propositions pour une interprofession apicole

Rôle de l'interprofession

- Porter et coordonner un projet de filière; en définir les orientations et objectifs.
- Valider un plan d'actions d'intérêt général qui répondent aux orientations définies par l'interprofession; actions proposées et portées par les différents acteurs et partenaires de la filière, tant au niveau national que régional.
- participer au financement de ces actions.
- Suivre les projets co-financés.
- concertation entre la profession et les pouvoirs publics

Un projet de filière

Un projet de filière organisé autour de 3 grands axes:

- Développement de la production et de la filière (axe prioritaire)
- connaissance de la filière: se connaître et faire connaître
- connaissance et organisation du marché

Un objectif prioritaire:

retrouver un niveau de production suffisant pour le maintien et le développement des exploitations existantes et pour permettre des installations avec de meilleures perspectives.

Nous proposons ci-après quelques thématiques et types d'actions qui nous paraissent prioritaires, ou du moins importantes à examiner collectivement.

1 - Développement de la production et de la filière

A / renforcer les exploitations par des actions et du soutien technique, en favorisant l'organisation collective.

A.1 - consolider/renforcer les organisations à vocation technique et de développement

Favoriser et pérenniser la structuration du technique et du développement telle que l'ont construite les apiculteurs professionnels, sur tout le territoire.

- les associations de développement régionales: disposer d'outils techniques performants et de proximité, adaptés aux spécificités régionales, en sécurisant le financement

- l'institut technique: lui donner les moyens de répondre plus précisément aux attentes et besoins de la filière; impliquer concrètement la filière pour rendre l'institut plus lisible et légitime aux yeux de tous.

2 modes de financement possibles (et cumulables) pour ces organisations :

- financement accordé dans le cadre d'une offre "tronc commun"; soutien financier pour la réalisation de missions d'intérêt général de base (« animation de filière », à préciser)
= sécuriser un minimum de financement.
- co-financement d'actions spécifiques qui répondraient aux demandes/objectifs de l'interprofession. (procédure de l'appel à projet)

A.2 – améliorer les pratiques d'élevage et favoriser l'autonomie des exploitations

encourager et améliorer les pratiques d'élevage en interne et l'auto-renouvellement du cheptel (maintien et développement)

- renforcer dans ce domaine les offres de formations (initiales et continues);
- appuyer l'organisation locale de groupements d'échanges techniques : échange de pratiques, travail de sélection participatif..

A.3 – gestion des exploitations

Consolider les exploitations et les installations en apportant une aide à la décision (technique, économique...) adaptée.

- Renforcement des capacités des associations régionales de développement en terme d'appui technique et de conseil.
- diffusion large/valorisation guide bonnes pratiques
- renforcement de la "professionnalisation" des offres de formations "initiales"

B / restaurer les capacités de production du cheptel: comprendre et réduire les sur-mortalités

B.1 - Risques sanitaires

Coordonner la construction d' une politique sanitaire en tenant compte des différents publics.

- lutte contre varroa: coordonner/co-élaborer un vrai plan de lutte avec toutes les organisations et les services de l'état impliqués.
- aethina tumida: risque émergent, auquel on sera confronté à plus ou moins long terme.
prévenir (formation / informations)
anticiper: quelles pratiques, quelle organisation pour vivre avec

B.2-Améliorer l'environnement de l'abeille

L'abeille est directement dépendante de son environnement.

= améliorer cet environnement en participant au développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'abeille.

- accompagner et participer à des projets qui appliquent les principes de l'agro-écologie .
- Démontrer que l'apiculture est un outil important au service du modèle agro-écologique (inter-action

positive apiculture/agriculture)

- développement de ressources mellifères **saines** (sauvages et cultivées)

B.3-impacts du changement climatique

- identifier et comprendre ces impacts tant sur le cycle et la biologie de l'abeille que sur les ressources végétales.

- adapter la gestion du cheptel en conséquence: travail sur les stratégies possibles

C/ valorisation et défense des productions apicoles

- **Produits de la ruche:**

- Caractériser
- identifier
- valoriser les propriétés

Le même travail pourrait s'effectuer sur les produits d'élevage.

2 - connaissance de la filière.

A/ se connaître

connaître la constitution et l'état réel de la filière, et en suivre l'évolution

idem pour le cheptel

idem pour les productions apicoles, et plus particulièrement le miel

B/ faire connaître et reconnaître la profession et ses métiers.

Auprès des autres filières agricoles, des pouvoirs publics, du grand public.

3 - connaissance et organisation du marché

suivi du marché des productions apicoles et de son organisation (circuits de distribution)

Le financement (CVO)

Principe général (qui participera à une meilleure transparence du marché) : prélèvement d'une cotisation sur **tous les produits apicoles mis sur le marché**, dont les produits d'élevage, y compris les produits importés, ainsi que sur toutes les prestations apicoles (pollinisation, location ruches sentinelles...)

- par les producteurs :

Le mode de calcul du "forfait" agricole va être modifié: d'ici 2017, les agriculteurs au forfait seront imposés sur 13% de leur CA (- de 82000 € HT)

D'où la nécessité de fournir un chiffre d'affaires pour tous les apiculteurs relevant du forfait (à ce jour, seuil fiscal: 10 ruches)

Aussi, nous proposons une cotisation sur le chiffre d'affaires apicole déclaré par tous les apiculteurs, quelque soit leur régime fiscal. (tous les produits, activités et prestations apicoles concernés)

Il pourrait être convenu d'un montant de CA en-dessous duquel l'apiculteur serait redevable d'une cotisation forfaitaire (éléments à préciser)

La FFAP propose une exonération du paiement de la cotisation pour les apiculteurs en dessous du seuil fiscal.

- par les membres du collège aval (entreprises à vocation commerciale distribuant produits et prestations apicoles) : cotisations sur le CA concernant les produits et prestations apicoles, y compris ceux importés.

Pour exemple:

<http://www.interfel.com/fr/financement-et-cotisation/>

La "gouvernance"

2 collèges avec voix délibérative + 1 collège avec voix consultative

- collège producteurs (amont) : représentants professionnels des syndicats de producteurs.
- collège aval
- collège associé ou comité technique

1 / Le collège producteur : composé de représentants des organisations syndicales.

Sous réserve que chacune justifie d'au moins (50) adhérents exploitants plus de 50 ruches et inscrits à la MSA (à minima, cotisation de solidarité + ATEXA)

Il nous paraît important d'affirmer la **prééminence des syndicats de filière** (les seuls à vocation généraliste pour la filière apicole);

aussi nous proposons que les 2 syndicats professionnels (FFAP et SPMF- association spécialisée de la FNSEA) et les sections pro du SNA et de l'UNAF (CNTESA) disposent chacun de 2 sièges; quant aux syndicats agricoles (Confédération Paysanne et Coordination Rurale), ils disposeront d'un siège chacun.

- participation des organisations à vocation technique:

Nous avons défendu que ces organisations n'avaient pas leur place dans le collège producteur et ne devaient pas disposer de voix délibérative. Force est de constater que cette position n'est pas partagée. Nous proposons que l'interprofession s'organise autour de 3 collèges: 2 collèges avec voix délibérative ("producteur" et "commercialisation/distribution") et un 3ème collège avec voix consultative, dit "collège associé" ou "comité technique" qui regrouperait les organisations techniques et de développement.

Nous proposons que ce collège désigne un représentant qui siègerait au collège "producteur" avec une voix délibérative.

En résumé, un collège producteur composé de 11 délégués au maximum:

- 2 délégués /syndicat apicole = 8
- 1 délégué/syndicat agricole = 2
- 1 délégué représentant le collège "membres associés"

2/ le collège "commercialisation"

- Le Syndicat Français des Miels
- FEDAPI
- le Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériel Apicole.
- La Fédération du Commerce et de la Distribution

3/ le collège associé ou Comité technique

Les organisations à vocation technique et/ou de développement pourront être membres de ce collège (voix consultative) : elles contribueront à l'élaboration du « projet » de filière porté par l'interprofession.

Les membres de ce collège nommeront un délégué qui participera aux délibérations du collège producteur.